

# Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact

Legal entity identifier : 969500ZEEADD62FY4841

ISIN : FR0013123999, FR0013333127

## Résumé

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds vise prioritairement le pilier environnemental à travers l'investissement à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des « obligations vertes » dites « Green Bonds », qualifiées comme telles par l'émetteur, sous réserve de respecter le standard de marché que sont les Green Bonds Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). La Société de gestion met en œuvre une analyse spécifique pour veiller à la crédibilité et à la solidité des engagements pris par les émetteurs lors de l'émission de ces obligations et au cours de leur vie.

De manière complémentaire, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence (Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index – Corporate) :

- en atteignant une empreinte carbone plus faible d'au moins 20% par rapport à cet univers ;
- en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

Par ailleurs, le Fonds réalise un minimum de 5% d'investissements durables, à savoir des instruments ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'Union Européenne.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le Fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »).

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

Swiss Life Asset Managers France peut encourager les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management

### Objectif d'investissement durable du produit financier

Les objectifs des investissements durables que le Fonds entend partiellement réaliser (i.e. minimum de 5% d'investissements durables) sont de nature environnementale, à savoir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Le Fonds entend investir dans des instruments qui financent des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à ces objectifs environnementaux, mesuré au moyen d'indicateurs clés. Pour cela, le Fonds investit à hauteur de 5% minimum, dans des instruments émis par des émetteurs dont au moins 10% des revenus correspondent à des activités qui contribuent de manière substantielle aux objectifs ci-dessus (ou 10% des projets dans le cas des obligations vertes) et qui sont alignés avec les critères de la Taxonomie européenne.

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

**Approche significative en matière ESG :** Le Fonds vise prioritairement le pilier environnemental à travers l'investissement à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des « obligations vertes » dites « Green Bonds », qualifiées comme telles par l'émetteur, sous réserve de respecter le standard de marché que sont les Green Bonds Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). La Société de gestion met en œuvre une analyse spécifique pour veiller à la crédibilité et à la solidité des engagements pris par les émetteurs lors de l'émission de ces obligations et au cours de leur vie. Les vérifications de l'équipe de recherche interne portent, en premier lieu, sur la présence dans le document cadre ou dans le prospectus lié à l'émission d'une description des types de projets éligibles et de l'objectif environnemental de l'obligation verte.

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence (Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index – Corporate) :

- en atteignant une empreinte carbone plus faible d'au moins 20% par rapport à cet univers ;
- en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

Par ailleurs, le Fonds réalise un minimum de 5% d'investissements durables, à savoir des instruments ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'Union Européenne.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le Fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »)

**Politique d'engagement** : Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec le management. Le Fonds peut procéder à des désinvestissements si le dialogue ne conduit pas à des résultats satisfaisants.

## Stratégie d'investissement

**Objectif** : Offrir une performance nette de frais liée, de manière prépondérante, à l'évolution du marché des obligations vertes (« Green Bonds ») sur la durée de placement recommandée de 3 ans. Le Fonds intègre ainsi un objectif extra-financier consistant à contribuer au financement de la transition énergétique et écologique. A travers les projets financés par les obligations vertes détenues en portefeuille, il génère des impacts indirects positifs pour l'environnement.

**Indicateur de référence** : Non, aucun

**Stratégie d'investissement** : Le Fonds investit à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des « obligations vertes » dites « Green Bonds », qualifiées comme telles par l'émetteur, sous réserve de respecter le standard de marché que sont les Green Bonds Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). Dans un but de diversification, le Fonds investit à hauteur de 25% maximum de son actif net dans des obligations qui ne sont pas vertes.

La gestion active du Fonds repose sur un ensemble de décisions visant à tirer profit d'opportunités d'investissement dans les dimensions suivantes :

- la sensibilité obligataire ;
- le positionnement sur la courbe des taux ;
- la qualité de l'émetteur.

**Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce Fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement.** Plus précisément, les éléments contraignants du Fonds sont les suivants :

- la composition de l'actif net à hauteur d'au moins 75% de l'actif net d'obligations vertes ;
- la poursuite des objectifs extra-financiers du Fonds :
  - la réduction significative de l'empreinte carbone par rapport à l'univers de référence (réduction d'au moins 20%) ;
  - la part d'entreprises intégrant des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, supérieure à l'univers de référence ;
- l'application de critères d'exclusion tels que mentionnés ci-après ;
- l'application de critères minimaux de qualité extra-financière ;
- l'évaluation d'au moins 90% des actifs éligibles du Fonds (après suppression des liquidités) selon des critères ESG ; et
- le niveau d'alignement à la taxinomie de l'Union Européenne au moins égal à 5%.

**Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles** : Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont une incidence négative sur l'environnement ou la société. La société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

**Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements** : Le Fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles des entreprises, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Sur la base des notations ESG et des évaluations des controverses, l'analyse de la gouvernance des entreprises comprend :

- les pratiques d'audit et d'information financière ;
- l'alignement entre les systèmes de rémunération et la stratégie de l'entreprise ;
- la composition, l'efficacité et le contrôle du conseil d'administration ;
- la propriété et le contrôle de la société ;
- la transparence fiscale ; et
- les questions d'éthique commerciale telles que la fraude, l'inconduite des dirigeants, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations des règles antitrust.

En outre, le Fonds applique les exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers afin d'éviter les émetteurs ayant de mauvaises pratiques de gouvernance.

### Proportion d'investissements

Le Fonds doit investir au moins 68% de son actif dans des sociétés qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Fonds est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des émetteurs pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés (#2 Autres).

### Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

#### Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

#### Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le Fonds est conforme à toutes les restrictions.

#### Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,
- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

## Méthodes

### Critères pris en compte dans l'analyse et la sélection des Green Bonds :

La Société de gestion met en œuvre une analyse spécifique pour veiller à la crédibilité et à la solidité des engagements pris par les émetteurs lors de l'émission de ces obligations et au cours de leur vie. La Société de gestion vérifie également le respect des critères définis par les « Green Bonds Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA) relatifs :

- à la description et à la gestion de l'utilisation des fonds ;
- au processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- à la gestion des fonds levés ;
- au reporting.

Pour mener ces vérifications, la Société de gestion s'appuie notamment sur les documents publiés par l'émetteur (par exemple, la description du programme d'émissions vertes, ou « framework ») et les « Second Party Opinions » (revue/vérification externe des caractéristiques extra-financières de l'obligation). Swiss Life Asset Managers France s'appuie également sur les données d'un prestataire externe, S&P Trucost. Ce prestataire procède à une analyse de la dimension environnementale des projets financés par les obligations vertes, notamment pour évaluer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux projets et d'autres indicateurs d'impact tels que la capacité installée de production d'énergie non-carbonée, la surface des bâtiments certifiés pour leurs caractéristiques environnementales, etc.

### Mesure de l'empreinte carbone

Le Fonds a choisi l'empreinte carbone comme indicateur pour promouvoir les caractéristiques environnementales. La donnée provient de l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises

- Scope 3 : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).

Pour les Scopes 1 et 2, MSCI s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises. Mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des Scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. MSCI ESG Research utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

1. Modèle de production : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.
2. Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.
3. Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions "en amont" et "en aval", et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

#### **Evaluation de l'alignement au Règlement Taxonomie**

La Société de gestion s'appuie principalement sur les données de Bloomberg pour l'évaluation de l'alignement de son activité à la Taxonomie européenne.

Pour les entreprises qui ne divulguent pas leur alignement au Règlement Taxonomie, Bloomberg a construit un modèle d'estimation qui permet de déterminer si une entreprise a des activités éligibles au sens du Règlement Taxonomie et satisfait à chacune des 5 étapes du processus d'évaluation. Dans la méthodologie Bloomberg, les valeurs déclarées par les entreprises ont la priorité sur les valeurs estimées. Lorsque cela est nécessaire, les estimations sont calculées en utilisant les valeurs déclarées par les entreprises de préférence à toute estimation. Lorsque les données sont estimées, la proportion (en pourcentage) estimée est indiquée dans les résultats.

La méthodologie d'évaluation de l'alignement des obligations classiques au Règlement Taxonomie de Bloomberg suit cinq étapes différentes pour mesurer l'alignement sur les objectifs environnementaux définis par le règlement, qui sont expliquées plus en détail ci-dessous :

1. Revenus éligibles : Bloomberg examine les revenus sectoriels indiqués dans les comptes annuels d'une entreprise et les associe à la norme de classification des industries de Bloomberg

(BICS). Les nœuds BICS sont ensuite mis en correspondance avec les activités de la taxonomie européenne, qui sont des codes NACE spécifiques permettant de saisir les secteurs éligibles à la taxonomie européenne pour chacun des six objectifs environnementaux (lorsque les actes délégués respectifs seront prêts).

2. Contribution substantielle : La taxonomie exige que l'activité commerciale apporte une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, qui sont : 1) l'atténuation du changement climatique, 2) l'adaptation au changement climatique, 3) la protection des ressources en eau et des ressources marines, 4) la réduction et le recyclage des déchets, la transition vers une économie circulaire, 5) la prévention et le contrôle de la pollution ou 6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Afin d'évaluer si la contribution est substantielle ou non, la méthodologie détermine si les revenus éligibles - décrits ci-dessus - sont conformes aux "critères de filtrage technique" qui sont fixés par la Taxonomie de l'UE pour chaque activité commerciale. Ces critères de sélection technique garantissent que l'activité est menée conformément aux normes environnementales de l'UE.

3. Respect du principe du « DNSH » (« Do No Significant Harm ») : Les critères DNSH identifient les exigences minimales nécessaires pour éviter tout dommage significatif aux cinq autres objectifs environnementaux de la Taxonomie. Bloomberg distingue deux niveaux différents de catégories de données : le niveau 1, qui évalue les DNSH au niveau de l'entité, et le niveau 2, qui évalue la conformité aux exigences et critères DNSH au niveau de l'activité économique. Le niveau 2 ne sera calculé que pour les entreprises dont le revenu éligible à la taxonomie est supérieur à 0. Il existe actuellement 35 champs de données pour le niveau 1 des DNSH et 110 champs de données pour le niveau 2 des DNHS. Chaque champ de données se voit attribuer un "facteur de pondération" réparti de manière égale sur le nombre total de champs de données pour cet objectif environnemental. Chaque entité reçoit un taux de réussite pour le DNSH niveau 1 et le DNSH niveau 2. SLAM considère que l'entité est conforme au principe DNSH lorsque le taux de réussite est satisfaisant.

4. Le modèle MS (« Minimum Safeguards ») : Le modèle MS comprend des champs de données relatifs aux droits de l'homme, à la chaîne d'approvisionnement, aux droits et opportunités des travailleurs, à la rémunération équitable, à l'anti-discrimination, à l'anti-corruption et à la corruption, ainsi que d'autres KPI sociaux et de gouvernance. Bloomberg collecte les données nécessaires en rapport avec les principes MS, à partir de diverses publications (rapports annuels de l'entreprise, rapports annuels intégrés, rapports de durabilité, rapports de gérance, documents de politique et sites web, y compris les politiques rapportées au niveau de l'entité). Chaque entité reçoit un taux de réussite MS. SLAM considère que l'entité est conforme aux principes des MS lorsque le taux de réussite est satisfaisant.

5. Alignement des investissements : Le résultat de cette analyse représente un pourcentage des revenus d'une entreprise qui est considérée comme alignée sur la taxonomie, ce qui correspond au pourcentage de contribution significative uniquement si les contrôles DNSH et MS sont satisfaisants.

Cette méthodologie est adaptée pour évaluer l'alignement des obligations vertes au Règlement Taxonomie. En effet, pour ces instruments, la mesure de la contribution substantielle ne repose pas sur l'analyse des revenus générés par les entreprises, mais sur l'analyse des projets financés par chaque obligation verte. Pour cela, la Société de gestion utilise les données fournies directement par les émetteurs des obligations vertes le cas échéant, ou dans le cas contraire réalise sa propre analyse à partir des informations disponibles. L'analyse du respect du principe du « DNSH » et le modèle MS suit un processus identique à celui des instruments classiques, à savoir la méthodologie développée par Bloomberg.

#### **Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)**

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la Société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chacun des quatorze indicateurs PAI obligatoires en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

### Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'équipe de gestion du portefeuille s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Critère ESG	a) sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales	(b) mesures prises pour assurer la qualité des données	(c) traitement des données	(d) proportion des données qui sont estimées
Viser le pilier environnemental à travers 75% d'investissements minimum de l'actif dans les obligations vertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>S&amp;P Trucost</li> <li>Recherches internes SLAM</li> </ul>	Contrôle de cohérence entre les données S&P Trucost et la recherche SLAM	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire ou par les recherches de SLAM, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Réaliser un minimum de 5% d'investissements dans les activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bloomberg</li> <li>Recherches internes SLAM (basées sur la communication des émetteurs)</li> </ul>	Echanges ponctuels avec les entreprises	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire ou par les recherches de SLAM, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Atteindre une empreinte carbone d'au moins 20% plus faible que l'univers de référence, l'empreinte carbone étant mesurée en tonnes de CO2 par M€ investi dans le fonds, et incluant les émissions	MSCI ESG Research	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	Les données pour le scope 3 sont estimées.

<b>directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3)</b>		fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données.		
<b>Détenir un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité</b>	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
<b>Score PAI</b>	MSCI ESG Research, et méthodologie propriétaire de Swiss Life Asset Managers		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, pour alimenter le modèle propriétaire de notation PAI.	aucune
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MSCI ESG</li> <li>• Groupe d'Action Financière (GAFI)</li> <li>• PAX for Peace</li> <li>• Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR)</li> <li>• SIX</li> </ul>		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune

### Limites aux méthodes et aux données

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies, telles que décrites ci-dessus. Leurs principales limites sont décrites ci-dessous :

#### Mesure de l'empreinte carbone

- Modèle d'estimation pour le scope 3 : les informations fournies par les entreprises sur les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont encore peu nombreuses et hétérogènes. C'est pourquoi la méthodologie utilisée par Swiss Life Asset Managers repose sur des données estimées par le fournisseur MSCI ESG Research. Comme tout modèle estimé, cela implique un certain degré d'incertitude concernant les données. Cependant, Swiss Life Asset Managers considère que cette approche est raisonnable, étant donné que l'utilisation d'estimations pour le champ d'application 3 garantit une meilleure cohérence globale que l'utilisation d'informations partielles fournies par les entreprises.
- Double-comptabilisation des émissions de carbone : les mêmes émissions de carbone peuvent être comptabilisées deux fois pour deux entreprises qui ont une relation commerciale client-fournisseur - d'abord en tant que scope 1 pour l'entreprise fournisseur, et ensuite en tant que scope 3 pour l'entreprise cliente. Pour réduire ce problème, MSCI a construit un coefficient de correction, basé sur un ensemble de données de 12.000 entreprises. Cependant, il faut noter que le double-comptage résiduel affecte le calcul de l'empreinte carbone à la fois pour le Fonds et pour son univers de référence. Swiss Life

Asset Managers considère donc que les données restent ainsi comparables entre le Fonds et l'univers de référence, et que le double-comptage ne perturbe donc pas l'approche ESG du Fonds.

#### **Evaluation de l'alignement avec la Taxonomie :**

- « Do No Significantly Harm » : Si une entreprise n'a pas fait état de ses politiques internes, de ses pratiques ou des données pertinentes relatives à la règle "ne pas nuire de manière significative", le modèle DNSH ne sera pas en mesure d'évaluer si cette entreprise est conforme à l'alignement estimé de niveau 1 ou de niveau 2. La méthodologie Bloomberg adopte une approche de précaution et suppose qu'en l'absence d'informations, l'entreprise ne sera pas qualifiée de conforme.
- « Minimum Safeguards » : Si une entreprise n'a pas déclaré ses politiques ou pratiques internes relatives aux règles de bonne gouvernance, le modèle ne sera pas en mesure d'évaluer si cette entreprise est conforme aux exigences obligatoires ou facultatives. La méthodologie Bloomberg adopte une approche de précaution et suppose qu'en l'absence d'informations, l'entreprise ne sera pas qualifiée de conforme.
- Alignement des investissements : L'évolution de la réglementation peut impliquer une certaine volatilité dans la méthodologie (en exigeant des champs supplémentaires pour l'évaluation par exemple, ou en renforçant certains critères), ce qui pourrait entraîner une certaine volatilité dans le niveau d'alignement de la taxonomie d'un portefeuille.
- L'augmentation des données déclarées par les entreprises, qui seront remplacées par des estimations, peut également entraîner une certaine volatilité dans l'évaluation finale du niveau d'alignement taxonomique d'un portefeuille.

#### **Notation ESG de l'émetteur :**

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le Fonds avant la révision.

#### **Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)**

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur d'activité, et peut donc générer des biais importants en faveur ou en défaveur de certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR, qui vise à évaluer les principales

incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur.

- Certaines données sous-jacentes au modèle ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués à partir du même niveau initial d'information.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (empreinte carbone, évaluation de l'alignement avec la taxonomie, rémunération liée à des critères de durabilité, notation ESG de l'émetteur, score PAI, etc.).

### Diligence raisonnable

**Investissements directs** : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

### Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement ses droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à

Art. 10 SFDR Disclosure

Date de première publication : 17 avril 2023

des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de son activité de vote.

- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les émetteurs afin de les sensibiliser aux défis qu'elles sont susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans ses décisions d'investissement.

### Indice de référence désigné

Le Fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance environnementale et sociale, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales que le fonds promeut.

**Documentation et informations complémentaires :** Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet <https://funds.swisslife-am.com/fr> et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse [service.client-securities@swisslife-am.com](mailto:service.client-securities@swisslife-am.com) ; ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

**Mentions légales :** Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>.

**Source :** Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : [info@swisslife-am.com](mailto:info@swisslife-am.com)